



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

EH/BD
APM 11/0385

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière,
Vu la décision de Monsieur le Maire n° 09/088 en date du 15 avril 2009,
Vu la demande en date du 11 mars 2011,
Présentée par la SARL LAFITTE Paysage (représentée par Monsieur Patrick LAFITTE),
Sise 1 rue Paul Dyvorne - 17200 ROYAN,
A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté APM n° 11/0360 en date du 10 mars 2011.

ARTICLE 2 : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation :. 3 rue Paul Dyvorne
- Surface : 10 m² (dépôt matériel + manipulation d'engins)
- Durée : lundi 21 mars 2011 (de 14h00 à 18h00)

ARTICLE 3 : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Fait à ROYAN, 14 mars 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 10-126

L'An deux Mille Dix, le 1er avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCAION

Le 26 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 26 mars 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COURET, Mme DOUMECO, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU
Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

ETAIT ABSENT-EXCUSE : /

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

M. FILOCHE a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Tarifs d'Occupation du domaine public (Clôture de chantier, échafaudages, dépôts de matériaux) à compter du 1^{er} Mai 2010

RAPPORTEUR : M. COASSIN

VOTE : UNANIMITE

DECIDE

* - de fixer les nouveaux tarifs d'Occupation du domaine (Clôture de chantier, échafaudages, dépôts de matériaux) à compter du 1^{er} mai 2010 comme suit :

	Nouveau tarif 2010
▪ Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	37,10
▪ Forfait pour occupation inférieure à 15 jours	76,60
▪ Au-delà de ces 15 jours par m ² et par mois d'occupation <ul style="list-style-type: none"> - le 1^{er} mois 8,10 - le 2^{ème} mois 9,30 - le 3^{ème} mois 12,75 - le 4^{ème} mois 15,10 - à partir du 5^{ème} mois et les mois suivants 19,65 	

(au-delà du forfait des 15 jours, tout mois commencé est dû intégralement. Pas d'application du prorata temporis)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321 – Fonction 01 du Budget

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 avril 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié Conforme
Maire de Royan le 8 AVRIL 2010
Le Délégué du Député-Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,
H. THOMAS

